

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°10 : FIXATION DU MODE ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

(Rapporteur : Magali LOISEAU).

Par délibération n°2020-07 en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CCAS a adopté, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2020, les durées d'amortissement, pour le budget principal du CCAS et ses budgets annexes ainsi que l'amortissement sur une année des biens d'un montant unitaire inférieur à 500€.

L'achat de nouveaux biens n'entrant pas dans les catégories définies, nécessite d'inclure de nouvelles durées d'amortissement au tableau existant.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision du compte 26 et 27,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire

apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'être valorisée dans le compte la charge consécutive à leur emplacement.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 085-268500758-20221212-DEL10_20221212-DE

Conformément aux instructions M14 et M22, l'amortissement doit être d'immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- Pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx,

De même, les subventions d'investissement transférées au compte de résultat, inscrites aux comptes 13xx, sont également amortissables.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal du CCAS et ses budgets annexes :

- Les subventions, biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant unitaire inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une seule année.

Au vu des éléments précités, il vous est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget principal du CCAS et ses budgets annexes, selon le tableau joint en annexe, sachant que les instructions budgétaires M14 et M22 :

- ne proposent que des durées indicatives,
- précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées par biens ou catégories de biens, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation,

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M22.

Il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes :

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS			
COMPTES	BIENS OU CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	DUREE AMORTISSEMENT	COMMENTAIRES ET EXEMPLES DE DEPENSES ET RECETTES
	Biens de faible valeur acquis pour un montant unitaire inférieur à 500 € mais revêtant un caractère de durabilité	1 an	
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article R2321-1 du CGCT)			
1391	Subventions d'équipement		Les subventions transférables suivent le rythme d'amortissement du bien financé.
1393	Fonds affectés à l'équipement	5 ans	
Immobilisations incorporelles			
2031 2033	Frais d'études	5 ans	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.

2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	On enter... développ... correspo... développ... propres... compte
2033	Frais d'insertion	1 an	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP, ...) Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 623.
205	Logiciels	4 ans	
Immobilisations corporelles			
211	Terrains	<i>non amortissable</i>	
212	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	10 ans	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes, Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre,...), Très grosses jardinières en béton
2131	Constructions Bâtiments sur sols propres	<i>non amortissable</i>	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 ans 10 ans	<p>➤4 ans : Fourniture et mise en place de matériaux pour les installations générales (sols, murs, stores, volets, placards, panneaux, portes, renforts sur installations existantes, réseaux, pompes préparation ECS, variateur de fréquence CTA, régulations sous stations,...)</p> <p>➤10 ans : Prestations de services pour des travaux d'aménagements des installations existantes (de jardin, d'alimentations électriques, de sécurisation du bâtiment, de climatisation, sur le réseau téléphonique, de menuiserie, de gros œuvre, de menuiserie, de plomberie,...)</p>
2154	Matériel et outillage	1 an 4 ans 10 ans	<p>➤1 an : Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau, niveau</p> <p>➤4 ans : Outillage auto-portatif, électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, plomberie, menuiserie, électricité...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), nettoyeur (vapeur, thermique, haute pression,...), échelles, servante d'atelier, outillage pour l'entretien des espaces verts, Equipements de Protection Individuelle,...</p> <p>➤10 ans : Outillages et machines-outils d'atelier Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariots élévateur,...</p>
2182	Voitures et véhicules légers	5 ans	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans	Matériel informatique, de téléphonie, réseaux

